ACADÉMIE DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Doriane Khabbaz
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 69 07 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr

Mél cellule mouvement :
dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

<u>Objet</u> : Circulaire départementale du mouvement intra-départemental 2022 des personnels enseignants du premier degré.

<u>Références</u> :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 25 octobre 2021 (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021)
- Lignes directrices de gestion académiques adoptées au comité technique académique du 28 mars 2022

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directives de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directives de gestion ministérielles.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2022 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Les affectations des personnels enseignants du 1er degré dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent garantir au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.

Les affectations prononcées tiendront compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées au titre des priorités légales de mutation prévues par l'article 25 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2018-303

du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Afin d'accompagner au mieux les enseignants, une adresse de messagerie électronique spécifique inhérente aux opérations du mouvement a été créée. Les documents et les pièces justificatives demandés ainsi que les communications relatives au mouvement sont à adresser, en activant l'option de la messagerie électronique « ***demander un accusé de réception*** », à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne - division des personnels - service du mouvement par message électronique à l'adresse :

dp51-mvt1d@ac-reims.fr

Le vademecum doit également vous permettre de trouver toutes les informations utiles en fonction de votre situation personnelle et professionnelle, que vous soyez participant obligatoire ou participant à titre facultatif.

Il est disponible sur l'intranet de la DSDEN de la Marne suivant le lien suivant :

https://intra.ac-reims.fr/index.php/component/content/article/179-carriere--ressources-humaines/51-mutation/411-mutation-dsden-51

Un mouvement organisé en plusieurs étapes

Le mouvement départemental est organisé en une seule phase dite « informatisée » au cours de laquelle vous pouvez saisir des vœux via le serveur MVT-1D qui sera accessible **du jeudi 21 avril 2022 au lundi 02 mai 2022** midi. Les enseignants en participation obligatoire devront formuler des vœux groupe à mobilité obligatoire (cf vademecum).

Si vous êtes éligible à la majoration de points, vous devrez retourner impérativement **pour lundi 02 mai 2022** à l'adresse mail **dp51-mvt1d@ac-reims.fr** le formulaire de demande de majoration de points au barème annexé à cette circulaire, renseigné par vos soins.

Les candidats seront informés de leur barème via un accusé de réception disponible sur l'application MVT1d **le vendredi 06 mai 2022**. Ils pourront, le cas échéant demander une correction du barème ajusté par l'administration en fonction des situations individuelles **du 7 mai au 22 mai 2022 par mail accompagné des éventuelles pièces justificatives**. Après cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification. Ils seront arrêtés définitivement et aucune contestation de barème ne pourra être formulée après cette date. Le barème définitif sera consultable à partir du **mardi 24 mai 2022**.

La notification des résultats du mouvement sera communiquée **à compter du jeudi 2 juin 2022**, uniquement via le logiciel MVT1d.

Les enseignants qui n'auront pas obtenu de poste devront compléter la fiche de renseignement, pour la phase d'ajustement, jointe en annexe de cette circulaire et la retourner par mail uniquement à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr pour le 22 juin 2022.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental

Ces personnels devront se connecter sur le site de la DSDEN de leur département d'origine avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Dans I-Prof à la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Bruno Claval

ACADÉMIE DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Formulaire de demande de majoration de barème

A retourner impérativement **pour le LUNDI 02 MAI 2022** délai de rigueur par mail à l'adresse :

dp51-mvt1d@ac-reims.fr

Tout document non retourné dans les délais ou incomplet ne sera pas pris en compte et ne donnera pas lieu à l'attribution des points de bonification.

Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille : Date de naissance :

Cocher la case	Majoration	Conditions	
☐	Enseignant BOE, conjoint BOE, enfant en situation de handicap ou gravement malade	Avoir fait une demande auprès du médecin de prévention. La mutation doit permettre une amélioration de vie de la personne en situation de handicap	**Pièces justificatives à fournir Cf vadémécum**
☐	Rapprochement de conjoint	La situation familiale doit être établie au 1er septembre 2021 : Mariage ou PACS. L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement. (site Mappy – itinéraire le plus court).	**Pièces justificatives à fournir Cf vadémécum**
☐	Autorité parentale conjointe	La situation familiale doit être établie au 1er septembre 2021. L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de résidence de l'autre parent l'année scolaire du mouvement. (site Mappy – itinéraire le plus court).	**Pièces justificatives à fournir Cf vadémécum**
☐	Agents, nommés cette année à titre provisoire, exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Etre affecté à titre provisoire sur un poste dans une zone à difficultés particulières de recrutement Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement : Circonscriptions de Sézanne et Vitry le François et secteur du collège de Sainte-Menehould	**A compléter** Seuls les renseignements indiqués seront vérifiés et pris en compte pour la bonification ☐ 1ère année : 2021/2022 ☐ 2ème année : ..... ☐ 3ème année : .....

Enseignants entrant dans le département au 1er septembre 2022

Cocher la case	Majoration	Conditions	Pièces justificatives à fournir
☐	Ancienneté REP / REP+	Etre affecté à titre définitif sur un poste "REP" ou "REP+" au 31/08/2022	Arrêté de nomination pour l'année scolaire en cours et arrêtés de nomination à titre définitif pour les affectations en REP ou REP+ les années antérieures
☐	Ancienneté ASH	Etre affecté à titre provisoire sur un poste ASH au 31/08/2022	Arrêté de nomination pour l'année scolaire en cours et arrêtés de nomination à titre provisoire pour les affectations en ASH les années antérieures

Date et signature